

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Rue de Pakoslaw

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisation temporaire (AOT) ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de ravalement de façade, sur la propriété de Monsieur Christophe OLLIVIER, au niveau du 7, Rue de Pakoslaw ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe OLLIVIER afin d'installer un échafaudage sur la chaussée situé le long de sa propriété du 7 Rue de Pakoslaw, de 4 mètres de long sur 1,30 mètres de large, du lundi 22 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus ;

Arrêtons

Article I : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur Christophe OLLIVIER sur la partie de la chaussée située le long de sa propriété du 7 Rue de Pakoslaw, sur une longueur de 4 mètres et une largeur d'1,30 mètres, du lundi 22 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus.

Article II : Une redevance d'occupation du domaine public pour cette autorisation temporaire sera demandée si le délai prescrit à l'article précédent dépasse une durée de 2 mois, d'un montant de 0,80 € par m² et par jour.

Article III : Les dispositions visées à l'article I de présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur Christian OLLIVIER.

Article IV : Toutes les mesures de sécurisation des lieux et des usagers de la route seront prises par Monsieur Christian OLLIVIER et sous sa responsabilité.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur Christophe OLLIVIER
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le samedi 13 avril 2024



Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.